



Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE  
AUX ARRETES MUNICIPAUX**

URB\_2023\_10\_326

**OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
REPLACEMENT VITRAGE  
260 / 262 BIS RUE HENRI DURRE  
LE 19 OCTOBRE 2023**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Considérant la demande de Madame FILLEUR Sandra, société DJ FOOD située au 260/262 bis rue Henri Durre à Raismes (59590) de réserver le stationnement le 19 octobre 2023 de 07h à 19h afin de permettre aux véhicules de l'entreprise AT Home de stationner durant le remplacement de vitrage de son commerce.

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

**ARRETE**

**Article 1** : Le vitrage du commerce situé au 260 / 262 bis rue Henri Durre à Raismes (59590) sera changé le 19 octobre 2023 par l'entreprise AT Home.

**Article 2** : A cette occasion le stationnement, face au 260 / 262 bis rue Henri Durre à Raismes (59590) sera réservé, le 19 octobre 2023, de 07h à 19h, aux véhicules de l'entreprise AT Home.

**Article 3** : La société DJ FOOD veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

**Article 4** : L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par l'entreprise DJ FOOD sous sa seule et entière responsabilité.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Au service Cadre de Vie de la Ville de Raismes,
- Au Service d'Interventions Quotidiennes,
- Le Service Communication de la Ville de Raismes,
- Monsieur le Responsable du Service Voirie,
- L'entreprise DJ FOOD

Raismes, le 05 octobre 2023

**Le Maire,**

Aymeric ROBIN



Pour le Maire, par délégation,  
Le conseiller municipal délégué,  
Jean-Paul BIREMBAUT

Affiché le .....	0 6 OCT. 2023
Transmis en Sous-Préfecture le .....	0 6 OCT. 2023
Document exécutoire du .....	0 6 OCT. 2023
Notifié le .....	0 6 OCT. 2023